

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2030

29 septembre 2010

SOMMAIRE

Alu-Concept S.à r.l.	97406	Equity Group (Luxembourg) S. à r.l.	97423
Assa Abloy Incentive 2006 Holding S.A.	97412	Frames Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	97396
Autonomy Luxembourg One	97419	GS Derivatives Income Management S.à r.l.	97413
Belron International S.A.	97412	GS Fixed Income Management S.à r.l.	97418
Belveste S.A.	97422	Hometrading SARL	97425
Benz Trade S.A.	97429	Imdep Finance S.A.	97431
BMG RM Warehouse S.à r.l.	97412	International Dynalux S.A.	97394
Brabant Finance S.A.	97431	L'Angioletto S. à r.l.	97433
Byblos Invest Holding S.A.	97412	LCE Allemagne 1 S.à r.l.	97395
Cafco International S.A.	97414	LCE Allemagne 2 S.à r.l.	97396
CA.P.EQ. Natexis S.A.	97414	LCE Allemagne 3 S.à r.l.	97404
Cargoleasing S.A.	97414	LCE Allemagne 4 S.à r.l.	97404
Caves Gales S.A.	97414	LCE Allemagne 5 S.à r.l.	97405
Cepheum S.A.	97414	LCE Allemagne 6 S.à r.l.	97407
CFL-Evasion S.A.	97417	Les Amis de l'Herberg Kinderhuis, South Africa, Luixembourg a.s.b.l.	97427
CFL-Evasion S.A.	97415	L'Escale S.à r.l.	97409
Chelsea GCA Realty Luxembourg S.à r.l.	97413	Lumension Security S.A.	97440
Chimenti S.à r.l.	97417	Luxemburger Leben S.A.	97438
Concorde S.à r.l.	97417	Luxglobal Trust Services S.A.	97407
Corehold S.A.	97417	McKesson Information Solutions Tophol- dings S.à r.l.	97413
Croci International S.A.	97418	McKesson International Holdings IV S.à r.l.	97415
CVI GVF Luxembourg Five S.à r.l.	97418	McKesson International Holdings VII S.à r.l.	97421
CVI GVF Luxembourg Nine S.à r.l.	97418	McKesson International Topholdings S.à r.l.	97416
CVI GVF Luxembourg One S.à r.l.	97419	Meaco S.A.	97423
Dega S.A.	97420	Meaco S.A., SPF	97423
Delphilug S.A.	97419	Orthopädie Krisam	97435
DevelopVisio S.à r.l.	97419	PRESTO Consulting & Consultants S.A.	97437
DLM International	97421	Presto Consulting S.A.	97437
DLM International	97420	Shipping Star SA	97411
Dorchester International	97422		
Duffinlux S.C.A.	97422		
Dugal S.A.	97422		
Elly's Jeans	97395		
Endherma S.A., SPF	97430		
Enviro-Topics	97404		

International Dynalux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 53.064.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "International Dynalux S.A.", ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 53.064, constituée suivant acte reçu en date du 6 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 65 du 6 février 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

la société A.T.T.C. Management S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, J-P. VAN KEYMEULEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 août 2010. Relation: LAC/2010/34606. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010108645/53.

(100122944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

LCE Allemagne 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 119.731.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109957/9.

(100124206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Elly's Jeans, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 43, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 96.084.

L'an deux mille dix,

le quatre août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Alexandre PILLATSCH, employé privé, demeurant à L7720 Colmar-Berg, 1A, rue du Faubourg.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Laurent WALLENBORN, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-6492 Echternach, 2, rue Thoull, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 août 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ELLY'S JEANS, avec siège social à L-6477 Echternach, 61, rue des Remparts, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.084 (NIN 1979 2403 312).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph GLODEN, alors de résidence à Echternach, en date du 4 décembre 1979, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 21 du 31 janvier 1980 et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant deux actes reçus par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1989, publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 267 du 7 août 1990;

- suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 261 du 2 juillet 1994;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1228 du 24 décembre 2001.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Alexandre PILLATSCH.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société d'Echternach à Luxembourg et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (première phrase). Le siège social est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1611 Luxembourg, 43, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. (deuxième paragraphe). Ces parts sont détenues intégralement par Monsieur Alexandre PILLATSCH, employé privé, demeurant à L-7720 Colmar-Berg, 1A, rue du Faubourg.

DONT ACTE , fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WALLENBORN, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 05 août 2010. Relation: ECH/2010/1115. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 août 2010.

Référence de publication: 2010109861/53.

(100124213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

LCE Allemagne 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.025.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109959/9.

(100124301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Frames Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.846.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Neuheim Lux Group Holding V, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 137498, and

- Frames Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

both here represented by Ms. Suzana Guzu, employee, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given respectively on July 23, 2010 and on July 27, 2010.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a partnership limited by shares:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. There exists a partnership limited by shares under the name of "Frames Management S.à r.l. & Partners S.C.A.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Manager (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand and one Euro (EUR 31,001.00) represented by thirty-one thousand (31,000) ordinary shares (hereinafter, the Ordinary Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share) with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

The Management Share shall be held by Frames Management S.à r.l., prenamed, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager).

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

The Management Share is and will remain registered share.

The Ordinary Shares may be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

Bearer shares shall be signed by the Manager. The signature may be manual, in facsimile or affixed by means of a stamp. The signature may also be affixed by a person delegated for that purpose by the Manager, but in such case, it must be manual.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the certificate.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The owner of shares in bearer form may, at any time, request that they be converted, at their expense, into shares or securities in registered form.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 13 of the Articles.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Any Management Share held by the Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

Any Ordinary Share is freely transferable.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Title III. Management

Art. 10. The Company is managed by the Manager.

The Manager may only be removed by the unanimous consent of all the shareholders.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board as provided for in Article 14 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 11. In dealing with third parties, the Manager shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board shall fall within the competence of the Manager.

Towards third parties, the Company is validly bound by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

The Manager shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected among the members of its management body or not, either shareholders of the Company or not.

Art. 12. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers, directors, officers or executives of the Manager is interested in, or is a director, manager, associate, officer, executive or employee of such other company or firm. Any director, manager, officer or executive of the Manager who serves as a director, manager, associate, officer, executive or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Title IV. General meeting of shareholders

Art. 13. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided in the Articles, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares, provided, however, that all shares are registered shares.

The annual general meeting of the shareholders shall be held on the second Monday of the month of June at 11.00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Subject to the approval of the Manager, the Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, unless the Articles provide differently.

Title V. Supervisory board

Art. 14. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by the Supervisory Board, comprising at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one year. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established by the Manager who also prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the provisions of Article 17, except those related to the legal reserve.

Title VIII. General provision

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the thirty-one thousand and one (31.001) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Neuheim Lux Group Holding V, prenamed	31,000 Ordinary Shares	EUR 31,000.00
Frames Management S.à r.l., prenamed	1 Management Share	EUR 1.00
Total:	31,001	EUR 31,001.00

The amount of thirty-one thousand and one Euro (EUR 31,001.00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.00).

Resolutions of the shareholders

The shareholders have unanimously taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board until the annual general meeting to be held in 2011:

- Ms. Anita Lyse, born on October 4, 1976 in Alesund, Norway, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr. Frank Maassen, born on December 5, 1965 in Neuenhaus, Germany, with professional address at 6 Gracechurch Street, 4th Floor, London EC3V 0AT, United Kingdom;

- Mr. Matthias Gundlach, born on August 3, 1978 in Münster, Germany, with professional address at 6 Gracechurch Street, 4th Floor, London EC3V 0AT, United Kingdom.

2. The address of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Neuheim Lux Group Holding V, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137498, et

- Frames Management S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

toutes deux ici représentées par Mlle Suzana Guzu, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données respectivement le 23 juillet 2010 et le 27 juillet 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «Frames Management S.à r.l. & Partners S.C.A.», qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces

personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par décision du Gérant (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à trente et un mille et un Euro (EUR 31.001,00) représenté par trente et une mille (31.000) actions de commanditaire (ci-après, les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (ci-après, l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

L'Action de Commandité est détenue par Frames Management S.à r.l, prénommé, en tant qu'actionnaire à responsabilité illimitée et commanditaire (ci-après, le Gérant).

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

L'Action de Commandité est et restera nominative.

Les Actions Ordinaires peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

L'action au porteur est signée par le Gérant. Sauf disposition contraire des Statuts, la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois la signature peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Gérant, qui dans ce cas devra être manuscrite.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions de la Société peuvent être représentées au choix du propriétaire par des titres unitaires ou par des certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les propriétaires d'actions au porteur peuvent, à toute époque, en demander la conversion, à leur frais, en actions nominatives.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 13 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Toute Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être cédée qu'à un gérant remplaçant ou additionnel ayant une responsabilité illimitée.

Toute Action Ordinaire est librement transmissible.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'un des actionnaires.

Titre III. Administration

Art. 10. La Société est gérée par le Gérant. Le Gérant peut seulement être remplacé par l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance, suivant l'Article 14, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion simples ou urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou bien au Conseil de Surveillance par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Le Gérant a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi les membres de son propre organe de gestion ou non, actionnaires de la Société ou non.

Art. 12. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être couvertes par les actifs de la Société.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires sera, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par une convocation donnée par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives, sous réserve, toutefois, que toutes les actions soient nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures CET, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Les Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

Titre V. Conseil de surveillance

Art. 14. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période d'un an. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance élit un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut être outrepassée par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus préalablement par une résolution du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont inscrites dans des procès verbaux signés par le président de la réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président de la réunion ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront la preuve qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant, qui prépare aussi un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout actionnaire peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application des stipulations de l'Article 17 à l'exception de celles relatives à la réserve légale.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille et une (31.001) actions ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Action	Libération
Neuheim Lux Group Holding V, prénommé	31.000 Actions Ordinaires	EUR 31.000,00
Frames Management S.à r.l., prénommé	<u>1 Action de Commandité</u>	<u>EUR 1,00</u>
Total:	31.001	EUR31.001,00

Le montant de trente et un mille et un Euro (EUR 31.001,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Décisions des actionnaires

Les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenue en 2011:

- Mlle Anita Lyse, née le 4 octobre 1976 à Alesund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- M. Frank Maassen, né le 5 décembre 1965 à Neuenhaus, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 6 Gracechurch Street, 4th Floor, Londres EC3V 0AT, Royaume-Uni;

- M. Matthias Gundlach, né le 3 août 1978 à Münster, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 6 Gracechurch Street, 4th Floor, Londres EC3V 0AT, Royaume-Uni.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GUZU, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 août 2010. Relation: lac/2010/34215. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010109873/431.

(100124813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

LCE Allemagne 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109961/9.

(100124384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

LCE Allemagne 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109964/9.

(100124463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Enviro-Topics, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.897.

L'an deux mil dix, le trois juin

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ENVIRO-TOPICS", avec siège social à L-9515 Wiltz, 59 rue Grande Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 255 du 22 mars 2005, non modifié à ce jour.

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B-104.897.

L'assemblée est ouverte à 11.10 heures et désigne comme président/ scrutateur Monsieur Benoît de Bien, 75, Parc d'activités Capellen

lequel désigne comme secrétaire Mademoiselle Hélène Foucart, 75, Parc d'activités Capellen

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur
3. Décharge donnée aux administrateurs

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, les résolutions suivantes:

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société et nomme Monsieur Marc DELOGNE, avec adresse professionnelle au L-9515 Wiltz, 59 rue Grande Duchesse Charlotte en tant que liquidateur.

Deuxième résolution.

L'assemblée constate que le liquidateur réalisera les actifs avant la clôture de la liquidation afin qu'il n'existe plus aucun actif ne nécessitant d'acte de liquidation particulier.

Le liquidateur prendra les dispositions nécessaires de manière à ce que les provisions et les charges liées à la liquidation soient apurées.

Troisième résolution.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.20 heures.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 850.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, H. Foucart, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 juin 2010 - WIL/2010/524 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 12 juillet 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010110833/58.

(100122580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

LCE Allemagne 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 140.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109966/9.

(100124498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Alu-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck 1.
R.C.S. Luxembourg B 154.845.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet,

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Marc BERARDI, menuisier aluminium, demeurant à F-57100 Veymerange, 18, Boucle du Sureau.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de constructions métalliques, l'exécution de tous travaux de serrurerie, de ferronnerie et d'aluminium, l'achat, la vente et la représentation des matières premières se rapportant à ces travaux.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «ALU-CONCEPT S.à.r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400€) divisé en CENT VINGT-QUATRE (124) parts sociales de CENT EUROS (100€) chacune.

Art. 7. Les CENT VINGT-QUATRE (124) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400€) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850€).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc BERARDI, prèdit.

2.- La société est gérée par le gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-3225 Bettembourg, 144, ZI Scheleck 1,

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Berardi , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2010. Relation: EAC/ 2010/ 9305. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Esch-sur-Alzette, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010109793/81.

(100124791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

LCE Allemagne 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 140.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109967/9.

(100124783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Luxglobal Trust Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.355.

L'an deux mille dix, le deux août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.355 (NIN 2009 2223 907),

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2453 du 17 décembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Martine SCHAEFFER en date du 15 décembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 195 du 29 janvier 2010.

Le capital social s'élève au montant de deux cent cinquante mille Euros (€ 250.000.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-), entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reinhard KRAFFT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- a) Augmentation du capital social à concurrence de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000.-) au montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 450.000.-) par la création de deux mille (2.000) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) moyennant incorporation du compte courant actionnaires créditeur au 31 mai 2010.

b) Souscription et libération des deux mille (2.000) actions nouvellement émises par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social souscrit est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 450.000.-), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3. Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000.-) au montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 450.000.-) par la création de deux mille (2.000) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) moyennant incorporation du compte courant actionnaires créditeur au 31 mai 2010 du montant de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000.-) ainsi que le constate le dernier bilan de la société LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A. au 31 juillet 2010 et le rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Thierry Bertrand de la société Ernst & Young du 31 juillet 2010, dont les conclusions sont de la teneur suivante:

Conclusion

Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 2.000 shares with a nominal value of EUR 100 each to be issued.

Ledit bilan et le rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signés "ne varietur" par le notaire instrumentant et tous les comparants resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

b) SOUSCRIPTION - LIBERATION

Les deux mille (2.000) actions nouvellement émises sont entièrement souscrites et libérées par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social souscrit est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 450.000.-), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. THEISEN, R. KRAFFT, C. ZIMMER, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 05 août 2010. Relation: ECH/2010/1110. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 août 2010.

Référence de publication: 2010109984/83.

(100124174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

L'Escale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 8, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 154.822.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Madame Sylvie BAYER, commerçante, née à Forbach, le 15 septembre 1960 demeurant à F-57460 Bousbach, 100, rue Jeanne D'Arc et

2.- Monsieur Pascal SAND, commerçant, né à Behren Lès Forbach le 19 mai 1967, demeurant à F-57460 Bousbach, 100, rue Jeanne D'Arc

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "L'ESCALE S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Sylvie BAYER, cinquante parts	50
2.- Monsieur Pascal SAND, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par les associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-5553 Remich, 8, Quai de la Moselle.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Sont nommés pour une durée indéterminée:
 - a.- Madame Sylvie BAYER, préqualifiée est nommée gérante et
 - b.- Monsieur Pascal SAND, préqualifié, est nommé gérant.
- 3.- Est nommé pour une durée indéterminée directeur technique de l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, Monsieur Didier CAVEGLIA, cuisinier, né à Metz, le 6 janvier 1974, demeurant à D-54457 Wincheringen, 28, route de Trèves.
- 4.- Dans le cadre de l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques le directeur technique disposera d'un droit de co-signature obligatoire ensemble avec un gérant. Pour tout autre engagement la société est valablement engagée et représentée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.BAYER, P.SAND– J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2634. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010109951/120.

(100124139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Shipping Star SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.188.

Par la présente, je vous prie de bien prendre note de ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué de votre société.

Luxembourg, le 5 août 2008.

TRIMAR Luxembourg S.A.

Frédéric DEFLORENNE

Liquidateur

Référence de publication: 2010108766/13.

(100122756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Assa Abloy Incentive 2006 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 117.094.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 mai 2010

Sixième résolution

L'Assemblée décide de prolonger d'une année le mandat au poste d'administrateurs rétroactivement à effet du 15 avril 2009 de:

1. Monsieur Erik Jacob WAHLBERG, administrateur A, né le 01/12/1973 à Skärholmen (Suède), demeurant à Östermalmsgatan 34, S-114 26 Stockholm, Suède.

2. Monsieur Crister Esbjörn ERIKSSON, administrateur B, né le 07/02/1950 à N Halmstad (Suède), demeurant à Skogsviks strand 2, S-182 35 Danderyd, Suède.

3. Monsieur Thierry LESAGE, administrateur C, né le 11/10/1969 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

4. Monsieur Claude SCHMITZ, administrateur C, né le 23/09/1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice au 31 décembre 2009 qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASSA ABLOY INCENTIVE 2006 HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

SGBT AGENT DOMICILIATAIRE

Référence de publication: 2010110139/26.

(100123788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Belron International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 71.640.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108875/10.

(100122848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

BMG RM Warehouse S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 148.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wolfgang Zettel

Manager

Référence de publication: 2010108877/11.

(100122491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Byblos Invest Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 17.618.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 juillet 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010108878/13.

(100122396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

GS Derivatives Income Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 147.997.

—
Extrait d'acte de cession de parts sociales sous seing privé de GS Derivatives Income Management S.à r.l.

En vertu d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé, signé le 13 juillet 2010, Goldman Sachs Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, a cédé toutes ses parts sociales qu'elle détient dans la société GS Derivatives Income Management S.à r.l. à GS Finance Services II, L.L.C. une société soumise aux lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 1209 Orange Street Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Par conséquent GS Finance Services II, L.L.C. détient toutes les parts sociales de la société GS Derivatives Income Management S.à r.l.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010109195/20.

(100123224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Chelsea GCA Realty Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 70.758.

—
RECTIFICATIF

Cette mention annule et remplace la mention déposée en date du 2 juillet 2010, numéro de dépôt: L100095262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010108879/12.

(100122412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKesson Information Solutions Topholdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.025,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.987.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise le 29 juin 2010 par l'associée unique de McKesson Information Solutions Topholdings S.à r.l., (ci-après, la Société), McKesson Financial Holdings Limited, ayant son siège statutaire à 70, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Republic of Ireland, ayant son principal établissement à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda, que Madame Carolyn June Harris, Comptable, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, a été nommée comme gérante de la Société avec effet au 29 juin 2010 et pour une durée indéterminée.

2) Il résulte également d'une lettre de démission datée du 30 Juin 2010 que Madame Caroline Sheldon, demeurant alors professionnellement à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110191/22.

(100123333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

CA.P.EQ. Natexis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 95.115.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108881/10.

(100122344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Cafoo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 20.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karin DUBOIS.

Référence de publication: 2010108882/10.

(100122563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Cargoleasing S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.147.

Les comptes annuels au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108883/10.

(100123021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Caves Gales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 4.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108884/10.

(100122365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Cepheum S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.604.

Die Ergebnisse der Gesellschaft CEPHEUM S.A., gegründet vor Notar Me Francis KESSELER in Esch/Alzette am 8. Mai 2009, für das am 31.12.2009 endende Geschäftsjahr, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Christian Müller

Référence de publication: 2010108885/12.

(100122506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKesson International Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.840.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise le 29 juin 2010 par l'associée unique de McKesson International Holdings IV S.à r.l., (ci-après, la Société), McKesson International Holdings Limited, ayant son siège statutaire à 70, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Republic of Ireland, ayant son principal établissement à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda, que Madame Carolyn June Harris, Comptable, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, a été nommée comme gérante de la Société avec effet au 29 juin 2010 et pour une durée indéterminée.

2) Il résulte également d'une lettre de démission datée du 30 juin 2010 que Madame Caroline Sheldon, demeurant alors professionnellement à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110195/22.

(100123340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

CFL-Evasion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.548.

—
L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois CFL-Evasion, avec siège social à L-1616 Luxembourg, Place de la Gare, 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.548 et constituée suivant acte notarié en date du 10 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 413 du 9 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 233 du 12 février 2002.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas GAVAGE, conseiller juridique, avec adresse professionnelle à L-1616 Luxembourg, 9, Place de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita MAGGIPINTO, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joël KREMER, gérant de CFL EVASION, avec adresse professionnelle à L-1616 Luxembourg, 9, Place de la Gare.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 299.212,95 (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents) à EUR 795.000 (sept cent quatre-vingt-quinze mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Les faits exposés ci-dessus ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les points figurant à l'ordre du jour à l'assemblée.

L'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 299.212,95 (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents) à EUR 795.000 (sept cent quatre-vingt-quinze mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est intégralement libérée par un apport en espèces de sorte que le montant de EUR 299.212,95 (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze cents) est dès à présent à la libre disposition de la Société ce qui a été justifié au notaire soussigné par la production d'une attestation bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui est désormais rédigé comme suit:

"La société a un capital social de EUR 795.000 (sept cent quatre-vingt-quinze mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à EUR 2.000,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. GAVAGE, A. MAGGIPINTO, J. KREMER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2010. LAC/2010/31578. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010108886/64.

(100122402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKesson International Topholdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.040,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.675.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise le 29 juin 2010 par l'associée unique de McKesson International Topholdings S.à r.l., (ci-après, la Société), McKesson Financial Holdings II Limited, ayant son siège statuaire à 70, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Republic of Ireland, ayant son principal établissement à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda, que Madame Carolyn June Harris, Comptable, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a été nommée comme gérante de la Société avec effet au 29 juin 2010 et pour une durée indéterminée.

2) Il résulte également d'une lettre de démission datée du 30 Juin 2010 que Madame Caroline Sheldon, demeurant alors professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110198/22.

(100123379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

CFL-Evasion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010108887/12.

(100122404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Chimenti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7430 Fischbach, 5, rue du Lavoir.

R.C.S. Luxembourg B 23.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108888/10.

(100122400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Concorde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 118.335.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONCORDE S.à.R.L.

Mohammed KARA / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010108890/13.

(100122933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Corehold S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.064.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108891/10.

(100122853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Croci International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 57.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CROCI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010108892/11.

(100122516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

GS Fixed Income Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 147.996.

Extrait d'acte de cession de parts sociales sous seing privé de GS Fixed Income Management S.à r.l.

En vertu d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé, signé le 13 juillet 2010, Goldman Sachs Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, a cédé toutes ses parts sociales qu'elle détient dans la société GS Fixed Income Management S.à r.l. à GS Finance Services II, L.L.C. une société soumise aux lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 1209 Orange Street Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Par conséquent GS Finance Services II, L.L.C. détient toutes les parts sociales de la société GS Fixed Income Management S.à r.l.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010109196/20.

(100123225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

CVI GVF Luxembourg Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 130.764.

Les comptes annuels au 31.05.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Five S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010108893/11.

(100122787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

CVI GVF Luxembourg Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 130.762.

Les comptes annuels au 31.05.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Nine S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010108894/11.

(100122785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

CVI GVF Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.276.

Les comptes annuels au 31.05.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg One S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010108895/11.

(100122789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Autonomy Luxembourg One, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 124.335.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 20 juillet 2010 a été informé par Messieurs Riccardo MORALDI et Michele CANEPA du non-renouvellement de leurs candidatures aux fonctions de gérants de la société et a décidé de nommer en remplacement:

- Mr Christopher JUSTE, gérant, administrateur de sociétés, 45, Am Wenkel, L-8086 Bertrange.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

En outre l'associé unique, dans ses résolutions du 20 juillet 2010 a renouvelé le mandat du gérant:

- Mr Richard HAWEL, gérant, administrateur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour AUTONOMY LUXEMBOURG ONE

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010109560/21.

(100123588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Delphilug S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108896/10.

(100122353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

DevelopVisio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 130.901.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108897/10.

(100122410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Dega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.456.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEGA S.A.

REGGIORI Robert / DE BERNARDI Alexis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010108898/12.

(100122936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

DLM International, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.135.

L'an deux mille dix, le douze juillet.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DLM INTERNATIONAL" ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 141.135, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2230 du 12 septembre 2008, ci-après (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Samuel D'IPPOLITO, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne à la fonction de secrétaire Madame Vanessa JULLIEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social en numéraire de la société à concurrence de huit mille euros (EUR 8.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) à soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000,-) avec création de huit (8) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune;

2.- Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000,-) représenté par soixante-dix-huit (78) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune."

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit mille euros (EUR 8.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) à soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000,-) avec création de huit (8) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Souscription et Libération

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, toutes les huit (8) actions nouvelles sont souscrites par la société anonyme SOFIM SAS, avec siège à F-72000 LE MANS, 5, rue du Cornet, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Le Mans sous le numéro B 378 222 749, ici représentée par Monsieur Samuel D'IPPOLITO, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2010, laquelle restera annexée aux présentes.

Toutes les huit (8) actions nouvelles sont entièrement libérées de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société tel qu'il en a été prouvé au notaire soussigné par un certificat bancaire qui restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000,-) représenté par soixante-dix-huit (78) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. D'IPPOLITO, V. JULLIEN, M. LOMZIK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2010. LAC/2010/31571. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010108900/68.

(100122409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKesson International Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.505.

EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise le 29 juin 2010 par l'associée unique de McKesson International Holdings VII S.à r.l., (ci-après, la Société), McKesson International Holdings Limited, ayant son siège statutaire à 70, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Republic of Ireland, ayant son principal établissement à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda, que Madame Carolyn June Harris, Comptable, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a été nommée comme gérante de la Société avec effet au 29 juin 2010 et pour une durée indéterminée.

2) Il résulte également d'une lettre de démission datée du 30 juin 2010 que Madame Caroline Sheldon, demeurant alors professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110200/22.

(100123358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

DLM International, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010108901/12.

(100122414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Dorchester International, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 77.770.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108902/10.

(100123028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Belveste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.511.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentant permanent de ses administrateurs:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,

- Monsieur Peter VAN OPSTAL, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,

Luxembourg, le 6 août 2010.

Lux Business Management S.à.r.l. / Lux Konzern S.à.r.l.

Représenté par Gerard VAN HUNEN / Représenté par Peter VAN OPSTAL

Référence de publication: 2010109106/18.

(100123502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Dufinlux S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.254.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108903/10.

(100122844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Dugal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 147, route de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 92.665.

Le Bilan au 31.12.2009 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010108904/10.

(100122393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Equity Group (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.710.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5/8/2010.

Equity Group (Luxembourg) S.à r.l.

Nicholas Hayes

Gérant

Référence de publication: 2010108910/14.

(100122345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

**Meaco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Meaco S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 30.300.

L'an deux mille dix, le six juillet.

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MEACO SA", ayant son siège social à 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30300, constituée suivant acte notarié en date du 20 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 225 de 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 406 du 13 mars 2002.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Isabelle BASTIN, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier du BOUËXIC de PINIEUX, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel SWENDEN, administrateur de sociétés, demeurant à 12, Sorbenlaan, B-2610 Wilrijk.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Changement de la dénomination de la société en "MEACO SA, SPF" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société.

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF".

5. Modification afférente à l'article 22.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "MEACO SA, SPF".

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4 et 5 et 22 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MEACO SA, SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. (ajout d'un nouveau 2^e alinéa). "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. BASTIN, O. DE BOUËXIC DE PINIEUX, M. SWENDEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. LAC/2010/30544. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010108999/106.

(100122464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Hometrading SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 154.745.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-huit juillet.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Cédric VANHAELEN, gérant de société, né à Liège (Belgique), le 21 novembre 1971, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 22, rue des Hironnelles,

ici représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "HOMETRADING SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations d'achat, vente, distribution, transformation et négoce de meubles ou de tous produits, articles et matériels connexes ou accessoires, par tous moyens, et toutes prestations de services s'y rapportant.

La société à également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, réalisation tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes opérations relatives à l'acquisition, la conservation et la gestion de toutes participations.

La société aura encore pour objet la gestion de filiales et assistance de celles-ci par la fourniture de services de toute nature et notamment sur le plan administratif, commercial, comptable, marketing, informatique ou autres et plus généralement le financement, la gestion, le contrôle et la direction de ces filiales en vue de favoriser leur développement.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Cédric VANHAELEN, gérant de société, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 22, rue des Hironnelles, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise. Le ou les gérants peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,

- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.000.-EUR.

Décisions de l'Associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1272 Luxembourg, 23, Rue de Bourgogne.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Cédric VANHAELEN, gérant de société, né à Liège (Belgique), le 21 novembre 1971, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 22, rue des Hirondelles.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Righeschi, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2010. Relation: LAC/2010/34418. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 6 août 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010108944/111.

(100122377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Les Amis de l'Herberg Kinderhuis, South Africa, Luixembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 79, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg F 8.440.

—
STATUTS

Entre les soussignés, membres actifs fondateurs

Est constituée une association sans but lucratif, réglée par la loi modifiée du 21 avril 1928, et par les présents statuts

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Durée, But

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination: Les amis de l'Herberg Kinderhuis, South Africa, Luxembourg a.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est à L-6725 Grevenmacher, 79, rue du Stade. Il peut être transféré dans toute autre localité du pays par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Sa durée est illimitée

Art. 4. Elle a pour objet la mise en place et la gestion d'aide au développement d'enfants nécessiteux en Afrique du Sud surtout aux enfants de l' Herberg Kinderhuis à Robertson, Western Cape. Elle ne poursuit aucun but politique ou confessionnel ou racial.

Chapitre II. Composition

Art. 5. L'association se compose:

a) De membres actifs: peuvent être membres actifs toutes les personnes qui participent personnellement et activement à la réalisation de l'objectif de l'association et qui ont payé leur cotisation en tant que membre actif. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à trois.

b) De membres donateurs: peuvent être membres donateurs, toutes personnes qui soutiennent financièrement les buts de l'association.

c) Des membres d'honneur: peuvent être nommés membres d'honneur par le Conseil d'Administration toutes personnes ayant soutenu substantiellement l'association soit financièrement soit par tout autre service.

Les membres donateurs ainsi que les membres d'honneur peuvent participer aux Assemblées Générales sans y avoir de droit de vote et sans être éligible au Conseil d'Administration.

Art. 6. L'admission d'un membre nécessite l'agrégation par le Conseil d'Administration de l'association. Le Conseil d'Administration est en droit de refuser l'admission d'un membre sans indication de motif.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

Par démission: la démission doit être envoyée par écrit au Conseil d'Administration, la démission prendra effet immédiatement dès réception.

Par radiation: pour le non-paiement de la cotisation annuelle. La radiation prendra effet automatiquement trois mois après le jour de l'appel à payer la cotisation par le trésorier.

Pour manquement grave à l'honneur et aux intérêts de l'association: Décision prise par l'Assemblée Générale.

Art. 8. Les membres démissionnaires ou radiés n'ont aucun droit à faire valoir sur les avoirs de l'association.

Art. 9. Le Conseil d'Administration fixe le montant et les modalités de paiement de la cotisation due par les membres actifs. La cotisation annuelle ne pourra pas dépasser la somme de cent-cinquante Euro.

Chapitre III. Administration

Art. 10. L'association est gérée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un Conseil d'Administration qui se compose de trois membres au minimum, élus parmi les membres actifs. Il se compose d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier. Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Il est rééligible indéfiniment. Il peut être révoqué par décision de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et la gestion de l'association, à l'exception de ceux expressément décrites par les statuts et par des décisions spéciales prises par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration représente l'association dans tous les affaires judiciaires et extrajudiciaires. Il a qualité pour saisir la justice comme défendeur et demandeur. Il pourra formuler toutes les voies de recours ordinaires ou extraordinaires et transiger quand bon lui semble. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un groupe de travail composé de plusieurs de ses membres ou de membres de l'association, ou à tout autre mandataire, ou à un ou des tiers pour une mission déterminée. Il est tenu à soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et de présenter le budget pour le prochain exercice.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement du président, par la signature conjointe des deux membres du Conseil d'Administration sur présentation d'une procuration du président et du secrétaire respectivement du trésorier, il en est de même pour la signature sur les comptes bancaires.

Les pouvoirs de signature ne peuvent être attribués qu'à des membres du Conseil d'Administration. Celui-ci peut octroyer des pouvoirs de signature individuels à certains membres pour des dépenses ou acquisitions ne dépassant deux mille euro. Tout pouvoir de signature dépassant la somme de deux mille euro devra nécessairement comporter la signature conjointe du président et du trésorier ou en cas d'empêchement à des membres avec procuration du président et du trésorier.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunit soit sur convocation du président ou du secrétaire soit exceptionnellement sur la demande écrite de la moitié des ses membres. Cette convocation exceptionnelle doit obligatoirement comporter un ordre du jour et parvenir au moins 30 jours avant la réunion aux membres du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque membre ne peut représenter que lui-même et un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou dûment représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du président ou en son absence la voix de celui qui préside la réunion du conseil, est prépondérante.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année à la date et à l'endroit indiqué dans la convocation. Les décisions des assemblées régulièrement convoquées sont valables quel que soit le nombre des membres actifs présents. Elles sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ayant payé leurs cotisations.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a le droit de convoquer les assemblées extraordinaires. Il est tenu de donner suite à une demande afférente présentée par un tiers au moins des membres.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées, portant l'ordre du jour, devront être adressées aux membres 30 jours avant la date de l'assemblée. Les convocations sont adressées par lettre simple à la poste, fax ou courrier électronique aux membres.

Art. 16. L'ordre du jour de l'A.G. doit comprendre obligatoirement les points suivants:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du trésorier
3. Rapport des commissaires aux comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice écoulé
5. Approbation du budget du prochain exercice
6. Election du commissaire aux comptes
7. Décharge des membres du Conseil d'Administration
8. Fixation de la cotisation annuelle
9. Election statutaire du Conseil d'Administration s'il y a lieu

Chapitre V. Budget, Comptes et Surveillance

Art. 17. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Le ressources de l'association comprennent notamment:

- Les cotisations des membres
- Les subsides et subventions
- Les dons ou legs

Art. 19. Le trésorier est responsable de la comptabilité de l'association. Chaque année, il soumet Conseil d'Administration le bilan et les comptes des recettes et dépenses de l'exercice écoulé.

Art. 20. L'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes chargés de vérifier la comptabilité ainsi que les comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le commissaire est nommé pour une période de deux exercices et il est rééligible. Il fera rapport à l'Assemblée Générale.

Chapitre VI. Modification aux Status

Art. 21. Toute modification aux présents statuts doit être faite conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Chapitre VII. Dissolution et Liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social de l'association sera versé à une ou plusieurs associations sans but lucratif ayant le statut d'une organisation non gouvernementale (ONG) et oeuvrant dans un domaine similaire.

Chapitre VIII. Divers

Art. 23. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Les présents statuts ont été unanimement acceptés lors de l'Assemblée Générale du 5.8.2010 par les membres fondateurs.

Berg-Kieffer, Marianne, retraitée, de nationalité luxembourgeoise

demeurant à L-Pontpierre, 1 am Armschlag

Herbert, Helmut, retraité, de nationalité allemande,

demeurant à L-Grevenmacher, 79, rue du Stade

Kreins, Pierre, employé privé, de nationalité luxembourgeoise,

demeurant à L-Gostingen, 11, rue du Relais

Stefanie Schmittner, ménagère, de nationalité allemande

demeurant à L-Grevenmacher, 79, rue du Stade

Faites en autant d'exemplaires que de membres fondateurs, à Grevenmacher, le 5.8.2010

Signatures.

Référence de publication: 2010109448/126.

(100122985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Benz Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 74.607.

Im Jahre zweitausendzehn, am vierten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "BENZ TRADE S.A.", mit Sitz in L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean Pierre Sauvage, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 436 vom 20. Juni 2000, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert durch eine Urkunde des Notars André SCHWACHTGEN, vom 24. Juni 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 951 vom 24. September 2004.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Joannes DE MOOR, mit Berufsanschrift in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Raymond THILL, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Sylvie DUPONT, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Abänderung von Artikel 4 betreffend den Gesellschaftszweck;

2. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 betreffend den Gesellschaftszweck abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien, jedoch ohne direkt das Gewerbe eines Immobilienmaklers auszuüben.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.“

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro (1.000.-EUR).

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. De Moor, R. Thill, S. Dupont et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2010. Relation: LAC/2010/35338. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109815/62.

(100124055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Endherma S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.761.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010108923/12.

(100122457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

**Brabant Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Imdep Finance S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.257.

L'an deux mille dix, le cinq août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

La société anonyme Arion Finance SA, établie et ayant son siège social à CH1206 Genève, 11bis, rue Toepffer, c/o Tavernier Tschanz (Suisse), agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société IMDEP FINANCE S.A., ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.257, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 611 du 23 mars 2010 (ci après la "Société"),

ici représentée par Maître Grégoire CHASTE, avocat à la Cour demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

Ledit comparant, en sa prédite qualité d'actionnaire unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé que désormais seul le texte français des statuts de la Société fera foi et sera considéré comme l'adopté.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société pour "BRABANT FINANCE S.A."

Troisième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination sociale.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la Société devra désormais être lu comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de "BRABANT FINANCE S.A.", (appelée ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts."

Quatrième résolution

L'actionnaire unique a décidé que pour les périodes durant lesquelles la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration est composé de deux membres, à savoir un administrateur A, lequel dispose d'un pouvoir de signature individuel, et un administrateur B, lequel dispose d'un pouvoir de signature collectif avec l'administrateur A.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 10 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus.

En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts, aura la teneur suivante:

"Nonobstant l'alinéa précédent, lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration est composé de deux membres, à savoir un administrateur A, lequel dispose d'un pouvoir de signature individuel, et un administrateur B, lequel dispose d'un pouvoir de signature collectif avec l'administrateur A."

Sixième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

"La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, par la signature du seul administrateur A ou la signature conjointe de l'administrateur A et de l'administrateur B, ou, dans tous les cas, par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration."

Septième résolution

L'actionnaire unique décide, avec effet immédiat, de prendre acte de la démission de Monsieur Pierre METZLER de ses fonctions d'administrateur.

L'actionnaire unique décide de donner pleine décharge à Monsieur Pierre METZLER pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société jusqu'au jour de sa démission.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide que le conseil d'administration de la Société sera composé comme suit:

- Monsieur Edmond TAVERNIER, demeurant professionnellement à CH-1206 Genève, 11bis, rue Toepffer, c/o Tavernier Tschanz (Suisse), en qualité d'administrateur A, et

- Monsieur Jean-Luc DASCOTTE, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en qualité d'administrateur B.

Le mandat de l'administrateur A et le mandat de l'administrateur B expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 12.100.000.- (douze millions cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, au montant de EUR 12.131.000.- (douze millions cent trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune et par l'émission de 12.100.000 (douze millions cent mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Dixième résolution

L'actionnaire unique autorise la Société à émettre 12.100.000 (douze millions cent mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro), chacune des actions nouvellement émises ayant les mêmes droits et obligations que les 31.000 (trente et un mille) actions existantes, étant entendu que les nouvelles actions seront souscrites par apport en numéraire à la Société d'un montant de EUR 12.100.000. (douze millions cent mille euros).

Comparaît ensuite Maître Grégoire CHASTE, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Arion Finance SA, actionnaire unique de la Société, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 5 aout 2010, laquelle après avoir été signées ne varietur par la mandataire représentant l'actionnaire unique et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Maître Grégoire CHASTE déclare souscrire au nom et pour le compte de la société Arion Finance SA, 12.100.000 (douze millions cent mille) actions de la Société nouvellement émises, pour une valeur totale de EUR 12.100.000.- (douze millions cent mille euros).

Sur quoi, l'actionnaire unique décide d'accepter ladite souscription et paiement et d'émettre 12.100.000 (douze millions cent mille) actions de la Société en sa faveur.

Il résulte d'un certificat bancaire émis par la Banque Pictet, en date du 5 aout 2010, que le montant total de EUR 12.100.000.- (douze millions cent mille euros) a été bloqué en faveur de la Société dans le but de la présente augmentation de capital.

Onzième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la présente augmentation de capital.

En conséquence, l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.131.000.- (douze millions cent trente et un mille euros) représenté par 12.131.000.- (douze millions cent trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) par action, intégralement libérées."

Douzième résolution

L'actionnaire unique confère tout pouvoir et mandate les administrateurs de la société aux fins de mettre en oeuvre les résolutions susvisées, notamment de conclure le contrat de domiciliation de la Société, mais également de prendre part à tout acte, document, certificat, contrat, résolution en relation avec les présentes résolutions et de procéder aux formalités légales de publicité.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à cinq mille huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. CHASTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2010. LAC/2010/35522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010109922/112.

(100124253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

L'Angioletto S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3631 Kayl, 13, rue de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 154.821.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze juillet

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Nadia PIEROTTI, indépendante, née le 9 avril 1965 à Esch sur Alzette demeurant L-5652 Mondorf-les-Bains 5 Domaine Malpartes

ici représentée par Madame Sophie BATARDY employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale – Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "L'ANGIOLETTO S. à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Kayl.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites par l'associée unique, Madame Nadia PIEROTTI, demeurant L-5652 Mondorf-les-Bains 5 Domaine Malpartes.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3631 Kayl 13, rue du Dudelange.
- 2.- Madame Nadia PIEROTTI, indépendante, née le 9 avril 1965 à Esch sur Alzette demeurant L-5652 Mondorf-les-Bains 5 Domaine Malpartes est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.BATARDY– J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2550. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010109950/110.

(100124138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Orthopädie Krisam, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 7, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 154.823.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am zehnten August.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit dem Amtssitz zu Esch/Alzette,

Ist erschienen:

Herr Thomas KRISAM, Orthopädie-Schuhmacher-Meister, geboren zu Merzig (D) am 30. April 1957, wohnhaft in D-66663 Merzig, Hilbringer Strasse 3a.

Welcher Komparsent die instrumentierende Notarin ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen, vornehmlich das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die "Société Unipersonnelle", geregelt ist.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter, der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist. Sie kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen, aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Anteilen, um dann wieder zur Einpersonengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Anteile in einer Hand.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung«ORTHOPÄDIE KRISAM».

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch/Alzette.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Orthopädienschuhtechnik und -herstellung, der An-und Verkauf von orthopädischen Artikeln und Orthopädiemechanik.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwir-

klichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500.-) und ist aufgeteilt in EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG (125) Anteile von je EINHUNDERT EURO (EUR 100.-).

Die Geschäftsanteile wurden integral gezeichnet und in bar eingebracht durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Thomas KRISAM, Orthopädie-Schuhmacher-Meister, geboren zu Merzig (D) am 30. April 1957, wohnhaft in D-66663 Merzig, Hilbringer Strasse 3a, vorbenannt, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde, sodass der Betrag von zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur freien Verfügung steht.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Geschäftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn-und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn-und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn-und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn-und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf TAUSEND EURO (EUR 1.000.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt

- Herr Thomas KRISAM, Orthopädie-Schuhmacher-Meister, geboren zu Merzig (D) am 30. April 1957, wohnhaft in D-66663 Merzig, Hilbringer Strasse 3a, vorbenannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in allen Fällen verpflichten kann.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4106 Esch/Alzette, 7, rue de l'Eglise.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Esch/Alzette, in der Amtsstube der Notarin, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, der Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit der Notarin unterschrieben.

Signé: T. Krisam, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 août 2010. Relation: EAC/2010/9738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010110007/120.

(100124171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

PRESTO Consulting & Consultants S.A., Société Anonyme, (anc. Presto Consulting S.A.).

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 33, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 98.769.

L'an deux mille dix.

Le quatre août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRESTO CONSULTING S.A., avec siège social à L4041 Esch-sur-Alzette, 33, rue du Brill, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.769 (NIN 2003 2231 110),

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 283 du 10 mars 2004, et dont les statuts ont

été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 avril 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1109 du 6 mai 2008.

Le capital social s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel GRIOCHE, gérant de sociétés, demeurant à F-57100 Thionville, 25B, Place de la République,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en PRESTO Consulting & Consultants S.A. avec modification afférente du premier alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa 1). Il existe une société anonyme sous la dénomination de PRESTO Consulting & Consultants S.A..

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en PRESTO Consulting & Consultants S.A. et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa 1). Il existe une société anonyme sous la dénomination de PRESTO Consulting & Consultants S.A.. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. GRIOCHE, M. FUNCK, M. GALOWICH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 05 août 2010. Relation: ECH/2010/1113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 août 2010.

Référence de publication: 2010110022/50.

(100124245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Luxemburger Leben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.024.

Im Jahre zweitausendundzehn, am neunundzwanzigsten Juni,
vor dem unterzeichnenden Notar Maître Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,

sind die Aktionäre der

Luxemburger Leben S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (société anonyme), mit Sitz in 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 145.024 (die „Gesellschaft“), zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde vor dem unterzeichneten Notar durch Urkunde vom 28. Januar 2009 gegründet, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 683 vom 30. März 2009 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal durch eine am 13. November 2009 vom unterzeichneten Notar aufgenommene Urkunde abgeändert, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 107 vom 15. Januar 2010 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Sabrina OSTERHOF, Diplomkauffrau, geschäftsanwärtig in Provinzial Allee 1, D-48159 Münster, eröffnet, welche

Herrn Max KREMER, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in L-1468 Luxemburg, 14, rue Erasme, zum Schriftführer ernannt.

Die Generalversammlung wählt Herrn Matthias WOHLFAHRT, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in L-1468 Luxemburg, 14, rue Erasme zum Stimmzähler.

Nachdem die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist, ersucht die Vorsitzende den unterzeichnenden Notar folgende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die

Tagesordnung

der Generalversammlung wie folgt lautet:

1. Änderung von Artikel 9 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„ **Art. 9.** Die jährliche Generalversammlung findet am zweiten Mittwoch des Monats April eines jeden Jahres jeweils um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt. Sie wird einberufen durch den Vorstand der Gesellschaft mittels Einschreiben. Daneben können außerordentliche Generalversammlungen an durch ein entsprechendes Einberufungsschreiben des Vorstandes bestimmten Zeitpunkten und Orten stattfinden. Der Inhalt der Einberufungsschreiben, die einzuhaltenden Fristen sowie die Leitung der Generalversammlungen und ihre Beschlussfähigkeit regelt das Gesetz, sofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.“;

2. Änderung von Artikel 11 Absatz 7 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„Die Beschlüsse des Vorstands werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der Sitzung anwesenden oder vertretenen Vorstandsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend.“;

3. Änderung von Artikel 15 Absatz 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„ **Art. 10. Absatz 2.** Artikel 11 und Artikel 12 dieser Satzung sind auf den Aufsichtsrat entsprechend anwendbar mit der Maßgabe, dass jeweils die Begriffe „Sitzung des Aufsichtsrates“ durch „Generalversammlung der Aktionäre“ und die Begriffe „Vorstand“ und „Vorstandsmitglieder“ durch „Aufsichtsrat“ bzw. „Aufsichtsratsmitglieder“ zu ersetzen sind. Ferner hat jedem Mitglied des Aufsichtsrates das Einberufungsschreiben wenigstens zehn (10) Bankarbeitstage vor dem Sitzungstermin zuzugehen.“

Zudem ist, abweichend von Artikel 11 Absatz 7 Satz 2, im Falle einer Stimmgleichheit bei Aufsichtsratsabstimmungen die Stimme des Vorsitzenden des Aufsichtsrates ausschlaggebend. Lässt sich der Vorsitzende des Aufsichtsrates bei einer Sitzung durch ein anderes Aufsichtsratsmitglied vertreten, so kann dieses Aufsichtsratsmitglied im Rahmen seiner Vertretungsbefugnis das ausschlaggebende Stimmrecht für und im Namen des Vorsitzenden ausüben.“;

4. Abberufung und Neubestellung von Aufsichtsratsmitgliedern;

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Anteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird der vorliegenden Urkunde als Anlage beigefügt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung beschlussfähig ist und daher über sämtliche Punkte der vorstehenden Tagesordnung beraten kann.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die jährliche Generalversammlung nunmehr stets am zweiten (2.) Mittwoch des Monats April stattfinden soll. Artikel 9 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wird demgemäß wie folgt geändert:

„ **Art. 9.** Die jährliche Generalversammlung findet am zweiten Mittwoch des Monats April eines jeden Jahres jeweils um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt. Sie wird einberufen durch den Vorstand der Gesellschaft mittels Einschreiben. Daneben können außerordentliche Generalversammlungen an durch ein entsprechendes Einberufungsschreiben des Vorstandes bestimmten Zeitpunkten und Orten stattfinden. Der Inhalt der Einberufungsschreiben, die einzuhaltenden Fristen sowie die Leitung der Generalversammlungen und ihre Beschlussfähigkeit regelt das Gesetz, sofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass das entscheidende Stimmrecht des Vorstandsvorsitzenden bei Stimmgleichheit entfallen soll. Artikel 11 Absatz 7 der Satzung der Gesellschaft wird demgemäß wie folgt geändert:

„Die Beschlüsse des Vorstands werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der Sitzung anwesenden oder vertretenen Vorstandsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt weiter, dass das entscheidende Stimmrecht des Aufsichtsratsvorsitzenden der Gesellschaft für den Fall einer Stimmgleichheit nicht auch entfallen soll und Artikel 15 Absatz 5 der Satzung der Gesellschaft, der einen umfassenden Verweis auf Artikel 11 enthält, demnach wie folgt zu ändern ist:

„ **Art. 10. Absatz 2.** Artikel 11 und Artikel 12 dieser Satzung sind auf den Aufsichtsrat entsprechend anwendbar mit der Maßgabe, dass jeweils die Begriffe „Sitzung des Aufsichtsrates“ durch „Generalversammlung der Aktionäre“ und die Begriffe „Vorstand“ und „Vorstandsmitglieder“ durch „Aufsichtsrat“ bzw. „Aufsichtsratsmitglieder“ zu ersetzen sind. Ferner hat jedem Mitglied des Aufsichtsrates das Einberufungsschreiben wenigstens zehn (10) Bankarbeitstage vor dem Sitzungstermin zuzugehen. Zudem ist, abweichend von Artikel 11 Absatz 7 Satz 2, im Falle einer Stimmgleichheit bei Aufsichtsratsabstimmungen die Stimme des Vorsitzenden des Aufsichtsrates ausschlaggebend. Lässt sich der Vorsitzende des Aufsichtsrates bei einer Sitzung durch ein anderes Aufsichtsratsmitglied vertreten, so kann dieses Aufsichtsratsmitglied im Rahmen seiner Vertretungsbefugnis das ausschlaggebende Stimmrecht für und im Namen des Vorsitzenden ausüben.“

Vierter Beschluss

Schließlich beschließt die Generalversammlung das Aufsichtsratsmitglied

Herrn Dr. Ulrich Lüxmann-Ellinghaus mit sofortiger Wirkung abzurufen und an seiner Stelle

Herrn Osvin Nöller, geboren am 29. August 1958 in Frankfurt am Main (Deutschland), geschäftsansässig in Mainzer Landstraße 16, 60325 Frankfurt am Main und

Herrn Patrick Weydert, geboren am 23. November 1966 in Luxemburg, geschäftsansässig in 38, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung als Aufsichtsratsmitglied der Gesellschaft für die Dauer bis zur ordentlichen Generalversammlung für das Geschäftsjahr 2012, welche im Jahre 2013 stattfinden soll, zu bestellen.

Hierüber wurde diese Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am eingangs erwähnten Datum, erstellt.

Nachdem das Dokument den Anwesenden einschließlich der Bevollmächtigten der vorstehend genannten Partei vorgelesen wurde, hat diese die vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. OSTERHOF, M. KREMER, M. WOHLFAHRT und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C, le 2 juillet 2010. LAC/2010/29233. Reçu soixante-quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 20. Juli 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010110182/101.

(100123284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Lumension Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 57.428.

Extrait de l'assemblée générale de la Société du 13 août 2010

En date du 13 août 2010, l'assemblée générale ordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

De renouveler le mandat des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011:

Madame Colleen SHANNON

Monsieur Gérard LOPEZ

Monsieur Pat CLAWSON

De renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en tant que réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2010.

Lumension Security S.A.

Signature

Référence de publication: 2010111249/19.

(100126076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.